

Que le Conseil est compétent, aux termes de l'article 16 du Pacte, pour tirer les conséquences que comporte cette situation :

Recommande au Conseil de statuer sur la question."

*Demande d'exclusion de la Société des Nations de l'U.R.S.S.*

Avant que le Comité spécial eût présenté son rapport à l'Assemblée, plusieurs gouvernements avaient pris l'attitude que l'Union soviétique devait être exclue de la Société des Nations conformément à l'alinéa 4 de l'article 16 du Pacte. Cet alinéa prescrit que tout membre qui s'est rendu coupable de la violation d'un des engagements résultant du Pacte "peut être exclu de la Société" par le vote unanime du Conseil. Durant toutes les délibérations, personne n'a suggéré que les sanctions prévues aux trois premiers alinéas de l'article 16 devraient être appliquées à l'Union soviétique et tous les délégués qui ont touché à ces dispositions ont soutenu que les clauses relatives aux sanctions restaient inopérantes dans les circonstances présentes. Bien que l'exclusion d'un membre soit une question que le Conseil seut peut trancher, chaque délégation était libre d'exprimer ce qui, à son avis, devait être la décision du Conseil.

Avant la réunion de l'Assemblée les ministres des Affaires étrangères de la République Argentine et de l'Uruguay avaient télégraphié au Secrétaire général pour lui faire savoir qu'ils préconisaient l'expulsion de l'U.R.S.S. Le 13 décembre, le délégué de l'Argentine, M. Freyre, a donné en séance plénière de l'Assemblée, un exposé complet de l'attitude de son Gouvernement. Après avoir réitéré la foi constante du Gouvernement argentin dans les idéaux de la Société des Nations et rappelé l'attitude qu'il avait prise dans d'autres cas d'agression, il déclara que bien que la Société ait perdu toute force coercitive, il restait encore un geste qu'elle ne pouvait refuser de faire à moins de se démettre dans un véritable esprit de suicide; ce geste était l'exclusion de son sein d'un membre qui avait répudié sans le moindre scrupule les principes essentiels de la Société. Il termina son discours en disant que la République Argentine ne pourra plus se considérer désormais comme membre de la Société des Nations tant que l'Union soviétique pourra se prévaloir du même titre.

*Adoption par l'Assemblée du rapport du Comité spécial*

Le rapport du Comité spécial a été examiné au cours de la séance plénière de l'Assemblée du 14 décembre. Le premier orateur fut M. da Matta (Portugal) qui condamna en termes sévères l'action de l'U.R.S.S. en Finlande ainsi que ses activités antérieures en Espagne et en Pologne; il fit sienne l'attitude prise par le délégué de l'Argentine et exprima l'espoir que le Conseil expulsera l'Union soviétique de la Société.

M. Tello (Mexique) après avoir exprimé la sympathie que son Gouvernement éprouve pour la Finlande, déclara qu'il appuyait le rapport du Comité spécial et le projet de résolution, mais ne pouvait approuver l'expulsion de l'U.R.S.S. de la Société; ceci lui paraissait comme une sanction extrême qui n'avait pas été appliquée dans des cas d'agression précédents; son adoption empêcherait d'effectuer plus tard un règlement dans le cadre de la Société des Nations.

Sir Muhammad Zafrulla Khan (Inde) dans un éloquent discours, passa soigneusement en revue l'histoire du différend d'étape en étape et constata que, durant les délibérations, pas un seul mot n'avait été dit pour défendre ou pour mitiger l'action du Gouvernement soviétique. Rendant hommage au peuple finlandais, il signala que la demande de secours de la Finlande même dans son heure de douleur extrême, était fort modérée. Il souhaita vivement l'adoption de la résolution.

Le délégué de l'Equateur se déclara aussi en faveur de l'adoption de la résolution.